

**Assemblée des États Parties**Distr. : générale  
21 octobre 2013FRANÇAIS  
Original : anglais**Douzième session**

La Haye, 20-28 novembre 2013

**Élection d'un juge visant à pourvoir un siège vacant  
de la Cour pénale internationale****Note du Secrétariat**

1. L'élection d'un juge de la Cour pénale internationale aura lieu à la douzième session de l'Assemblée des États Parties, qui se tiendra à La Haye du 20 au 28 novembre 2013.

2. Aux termes de l'article 36 du Statut de Rome, un juge sera élu pour pourvoir le siège laissé vacant par la démission, le 18 mars 2013, du juge Anthony Thomas Aquinas Carmona (Trinité-et-Tobago), suite à son élection comme Président de Trinité-et-Tobago. En décembre 2011, le juge Carmona avait été élu par l'Assemblée des États Parties pour un mandat de neuf ans, qui avait débuté le 11 mars 2012.

3. Selon le paragraphe 4 de l'article 36, les États Parties devaient présenter des candidats suivant la procédure de présentation de candidatures aux plus hautes fonctions judiciaires dans l'État en question ou suivant la procédure de présentation de candidatures à la Cour internationale de Justice prévue dans le Statut de celle-ci. En outre, les candidatures devaient être accompagnées d'un document détaillé montrant que le candidat présentait les qualités prévues au paragraphe 3 de l'article 36.

4. Selon les paragraphes 3 et 5 de l'article 36, les juges devaient être choisis parmi des personnes jouissant d'une haute considération morale, connues pour leur impartialité et leur intégrité et réunissant les conditions requises dans leur État respectif pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires. Tout candidat à un siège à la Cour devait aussi avoir une excellente connaissance et une pratique courante d'au moins une des langues de travail de la Cour. En outre deux listes de candidats ont été établies (voir l'annexe II de la présente note) :

*Liste A* qui contient les noms des candidats possédant une compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale, ainsi que l'expérience nécessaire du procès pénal, que ce soit en qualité de juge, de procureur ou d'avocat, ou en toute autre qualité similaire ;

*Liste B* qui contient les noms des candidats possédant une compétence reconnue dans des domaines pertinents du droit international, tels que le droit international humanitaire et les droits de l'homme, ainsi qu'une grande expérience dans une profession juridique qui présente un intérêt pour le travail judiciaire de la Cour.

5. Le paragraphe 6 de l'article 36 prévoit que les juges sont élus au scrutin secret lors d'une réunion de l'Assemblée des États Parties convoquée à cet effet en vertu de l'article 112, et que sont élus les candidats ayant obtenu le nombre de voix le plus élevé et la majorité des deux tiers des États Parties présents et votants. Conformément aux dispositions de la résolution ICC-ASP/3Res.6, si les postes ne sont pas pourvus à l'issue du premier tour du scrutin, il est procédé à des scrutins successifs jusqu'à ce que les sièges aient été pourvus.

6. Aux termes des paragraphes 7 et 8 de l'article 36, la Cour ne peut comprendre plus d'un ressortissant du même État et, dans le choix des juges, les États Parties tiennent compte de la nécessité d'assurer, dans la composition de la Cour, la représentation des principaux systèmes juridiques du monde, une représentation géographique équitable et une représentation équitable des hommes et des femmes. En outre, ils tiennent compte de la nécessité d'assurer la présence de juges spécialisés dans certaines matières, y compris, mais sans s'y limiter, les questions liées à la violence contre les femmes ou les enfants.

7. À la sixième séance plénière de sa troisième session, le 10 septembre 2004, l'Assemblée des États Parties a adopté la résolution ICC-ASP/3/Res.6 relative aux modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges de la Cour pénale internationale. En outre, l'Assemblée des États Parties a adopté, à la neuvième séance plénière de la reprise de sa cinquième session, le 1<sup>er</sup> février 2007, la résolution ICC-ASP/5/Res.5 contenant un amendement du paragraphe 27 de la résolution ICC-ASP/3/Res.6.

8. Conformément au paragraphe 13 de ladite résolution, les candidatures pouvaient être présentées, en vertu d'une décision du Bureau de l'Assemblée, à partir du 28 août 2013. À la date limite du 8 octobre, le Secrétariat avait reçu deux candidatures.

9. En outre, conformément au paragraphe 27 d) de ladite résolution, « [s]i, à la date de l'élection, le nombre de votes minimum requis n'est pas atteint pour une région ou pour un sexe, seuls des candidats dont l'élection pourrait permettre d'atteindre le nombre de votes minimum requis pour la région ou pour le sexe sous-représenté respectivement peuvent être proposés. » Compte tenu de cette disposition et du nombre de votes minimum requis pour le groupe d'États d'Amérique latine et des Caraïbes, seuls des candidats ressortissant de cette région pouvaient être proposés pour l'élection.

10. Comme prévu au paragraphe 8 de la même résolution, le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties a affiché sur le site Web de la Cour pénale internationale,<sup>1</sup> dès leur réception, les candidatures posées aux sièges de juge, les documents s'y rapportant visés à l'article 36 du Statut et les autres pièces justificatives. Le curriculum vitae du candidat présenté par le Gouvernement de l'Uruguay a été mis à jour le 24 octobre 2013.

11. Conformément au paragraphe 9 de la résolution ICC-ASP/3/Res.6, la présente note contient la liste de toutes les personnes dont les candidatures ont été présentées, dans l'ordre alphabétique anglais, accompagnée des documents s'y rapportant. Trois autres listes figurant en annexe indiquent la répartition des candidats entre la liste A et la liste B (annexe II), en fonction des groupes régionaux (annexe III) et par sexe (annexe IV).

12. La procédure devant être suivie pour l'élection des juges est décrite aux paragraphes 15 à 25 et au paragraphe 27 de la résolution ICC-ASP/3/Res.6.

13. Le document ICC-ASP/12/46 contient un guide pour l'élection visant à pourvoir un siège vacant.

---

<sup>1</sup> <http://www.icc-cpi.int>, sous « Assemblée des États Parties ».

## Annexes

### *Table des matières*

	<i>Page</i>
Annexe I: Liste alphabétique des candidats (avec exposé des qualifications).....	4
1. Henderson, Geoffrey A. (Trinité-et-Tobago).....	4
2. Van Rompaey, Leslie (Uruguay) .....	12
Annexe II: Répartition des candidats entre la liste A et la liste B .....	21
Annexe III: Répartition des candidats par groupe régional .....	21
Annexe IV Répartition des candidats par sexe.....	21

## Annexe I

### Liste alphabétique des candidats (avec exposé des qualifications)

#### 1. Henderson, Geoffrey A. (Trinité-et-Tobago)

[Original: anglais]

##### Note verbale

La Mission permanente de la République de Trinité-et-Tobago auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et a l'honneur d'informer les États Parties que le gouvernement de Trinité-et-Tobago a nommé M. le juge Geoffrey A. Henderson, juge de la Cour Suprême de Trinité-et-Tobago pour briguer le siège vacant à la Cour pénale internationale en raison de la démission de l'ancien juge Anthony Thomas Aquinas Carmona, élu Président de la République de Trinité-et-Tobago en mars de l'année en cours. Les élections auront lieu lors de la douzième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (le « Statut de Rome ») qui se tiendra à la Haye, Royaume des Pays-Bas, du 20 au 28 novembre 2013.

La Mission permanente de la République de Trinité-et-Tobago auprès des Nations Unies a par ailleurs l'honneur de porter à la connaissance des États Parties que la nomination est présentée conformément aux dispositions de l'article 36, paragraphe 3 b) du Statut de Rome qui stipule que tout candidat à un siège à la Cour doit :

« avoir une compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale ainsi que l'expérience nécessaire du procès pénal, que ce soit en qualité de juge, de procureur ou d'avocat ou en toute autre qualité similaire. »

Fidèle à l'appui de longue date que la République de Trinité-et-Tobago apporte à cette Cour, appui antérieur à l'adoption et à l'entrée en vigueur du Statut de Rome, le gouvernement de Trinité-et-Tobago accorde une importance particulière à la candidature du Juge Henderson pour l'élection au siège de juge de la Cour.

Le gouvernement de Trinité-et-Tobago est d'avis qu'à cette étape décisive de son développement, alors que des demandes supplémentaires lui sont adressées afin qu'elle exerce sa compétence sur des crimes relevant du Statut de Rome, la Cour doit être composée des juges remplissant entièrement tous les critères définis dans le Statut de Rome.

Le gouvernement de Trinité-et-Tobago a ainsi la ferme conviction que le juge Henderson est une personne jouissant d'une haute considération morale, connue pour son impartialité et son intégrité et réunissant les conditions requises pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires à Trinité-et-Tobago. Il est tout aussi convaincu qu'en cas d'élection le juge Henderson apportera une contribution incommensurable au fonctionnement de la Cour, eu égard à son excellente connaissance et à sa solide expérience dans les domaines du droit pénal et des procédures pénales, acquises tout au long de son mandat en tant que procureur et en tant que juge.

Sont joints en annexe à la présente note verbale, l'énoncé des qualités ainsi que le curriculum vitae du juge Henderson.

Compte-tenu de ce qui précède, la Mission permanente de la République de Trinité-et-Tobago prie le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties de porter cette question à l'attention des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

## Énoncé des qualifications

*Le présent énoncé est présenté conformément aux dispositions de l'article 36, paragraphe 4 a) du Statut de Rome à la Cour pénale internationale et au paragraphe 6 de la résolution ICC-ASP/3/Res.6.*

Le juge Geoffrey A. Henderson est le candidat de la République de Trinité-et-Tobago à un siège de juge à la Cour pénale internationale.

Le candidat remplit les conditions prévues par les dispositions de l'article 36, paragraphe 3 a) du Statut de Rome comme personne jouissant d'une haute considération morale, connue pour son impartialité et son intégrité et réunissant les conditions requises pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires à Trinité-et-Tobago.

Le juge Henderson satisfait entièrement aux conditions définies à l'article 36, paragraphe 3 b) du Statut de Rome qui stipule que tout candidat à un siège à la Cour doit « [a]voir une compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale ainsi que l'expérience nécessaire du procès pénal, que ce soit en qualité de juge, de procureur ou d'avocat ou en toute autre qualité similaire ».

En conséquence, le candidat remplit les conditions requises pour l'élection à un siège de juge dans la liste A, conformément à l'article 36, paragraphe 5 du Statut de Rome. L'expérience et les qualifications du candidat s'appuient sur sa grande expérience, sa solide formation et ses compétences reconnues dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale pendant plus de 23 ans.

Il a occupé le poste de procureur à différents échelons au sein du Bureau du Directeur des poursuites publiques de Trinité-et-Tobago, avant de finalement assumer lui-même les fonctions de Directeur des poursuites publiques.

En outre, dans le cadre d'une affaire qui a marqué la jurisprudence de Trinité-et-Tobago, il a plaidé avec succès en tant que Directeur des poursuites publiques, en faveur de l'introduction des déclarations des victimes au moment de la détermination de la peine dans un procès pénal. Il convient de noter que cette procédure est à présent appliquée de manière régulière dans les affaires pénales au sein de la juridiction du pays.

En tant que juge de la Cour Suprême de Trinité-et-Tobago, poste qu'il occupe actuellement, M. le juge Henderson a statué sur de nombreuses affaires pénales complexes impliquant un accusé ou plusieurs personnes accusées : de meurtre, de tentative de meurtre, d'homicide involontaire, de viol, d'inceste, d'infractions d'ordre sexuel, d'infractions relatives aux drogues dangereuses, aux armes à feu et aux munitions, ainsi que d'autres infractions.

En tant que procureur, le candidat a pris part à des ateliers de formations nationaux ou régionaux destinés aux procureurs, que ce soit en tant que formateur ou en tant que participant.

Justice Henderson, prend encore part à la formation judiciaire du pays en sa qualité de membre du conseil d'administration du Judicial Education Institute de Trinité-et-Tobago.

Le candidat a également représenté la République de Trinité-et-Tobago lors de plusieurs conférences relatives à la prévention du crime et à la justice pénale.

Que ce soit en sa qualité d'ancien procureur ou dans l'exercice des fonctions qu'il assume à l'heure actuelle en tant que juge de la Cour Suprême de Trinité-et-Tobago, M. le juge Henderson aura présidé ou engagé des poursuites dans le cadre d'affaires impliquant des actes de violence à l'encontre des femmes et des enfants.

Le candidat parle couramment au moins l'une des langues de travail de la Cour.

**État civil**

Date de naissance : 4 février 1961  
Situation matrimoniale : Marié  
Personnes à charge : Un fils et deux filles

**Éducation**

1989 Admis au barreau de la Cour Suprême de Trinité-et-Tobago  
1989 Diplôme de formation en droit  
Sir Hugh Wooding Law School, Trinité-et-Tobago  
1987 Licence en droit  
University of the West Indies, Cave Hill, Barbade  
1984 Licence de sociologie (option Histoire) (obtenue avec mention)  
University of the West Indies, Saint Augustine, Trinité-et-Tobago

**Expérience professionnelle**

Depuis 2009 Haut magistrat, Cour Suprême de Trinité-et-Tobago  
2002 - 2008 Directeur des poursuites publiques  
2001 (août-sept.) Directeur adjoint des poursuites publiques par intérim  
1998 - 2002 Assistant du Procureur général  
1996 - 1998 Procureur principal (Bureau du Directeur des poursuites publiques)  
1995 - 1996 Procureur III (Bureau du Directeur des poursuites publiques)  
1994 - 1995 Procureur II (Bureau du Directeur des poursuites publiques)  
1992 - 1994 Procureur I (Bureau du Directeur des poursuites publiques)  
1990 - 1992 Procureur I par intérim (Bureau du Directeur des poursuites publiques)  
1989 - 1990 Agent des services fiduciaires, N.C.B. Trust Co. (T&T) Ltd.

**Représentations professionnelles et responsabilités**

Depuis janvier 2009 Incluant la compétence à présider des procès devant jury pour juger infractions graves.

- En tant que haut magistrat, siège auprès d'un jury chargé de statuer dans le cadre d'affaires pénales graves et complexes impliquant une ou plusieurs personnes accusées : de meurtre, de tentative de meurtre, d'homicide involontaire, de viol, d'inceste ainsi que d'autres infractions d'ordre sexuel, d'infractions liées au stupéfiants dangereux, aux armes à feu et aux munitions.
- En tant que haut magistrat, exerce sa compétence sur tous les faits portés devant le Tribunal de grande instance et pouvant faire l'objet d'une inculpation. Le Tribunal de grande instance constitue l'une des branches de la Cour Suprême au sein du système d'administration de la justice de la République de Trinité-et-Tobago. Elle exerce ses compétences dans les affaires pénales et civiles. Il est de son ressort d'être saisie d'affaires et de déterminer la nature des infractions telles que la trahison ainsi que d'autres actes graves relevant du droit pénal. Le Tribunal de grande instance examine les ordonnances autorisant l'interception de communications, les ordonnances de saisie et de confiscation ainsi que les demandes de libération sous caution.

- Juil. 2002 - déc. 2008 En tant que Directeur des poursuites publiques , était chargé d'initier, poursuivre ou abandonner les poursuites pour toutes les questions pénales portées devant les tribunaux d'instruction, le Tribunal de grande instance, la Cour d'appel et le Conseil privé. Cela consistait à :
- donner des conseils aux services de police sur les pistes d'enquête et formuler les accusations appropriées si nécessaire ;
  - en tant que président des chambres, confier des tâches aux avocats et les orienter dans le cadre d'affaires impliquant un procès ou non ;
  - se charger de la consultation de toutes les fiches de renseignements et de la signature de tous les actes d'accusation dans le cadre des affaires susceptibles d'être jugées devant un juge et un jury du Tribunal de grande instance ;
  - se charger des pourvois en appel dans le cadre de toutes les affaires pénales devant la Cour d'appel et le Conseil privé ;
  - plaider des pourvois en appel devant la Cour d'appel ;
  - exercer un contrôle sur les activités des procureurs de la Cour et de la Division des procédures, services de police de Trinité-et-Tobago.
- Sept. 2001- Juin 2002 Fonctionnaire responsable, Bureau du Directeur des poursuites publiques de San Fernando :
- représentant de l'État lors de procédures pénales dans tous les tribunaux de Trinité-et-Tobago ;
  - Procureur représentant le Chef d'état-major de la Défense dans le cadre de procédures devant des cours martiales ;
  - a conseillé le Directeur des poursuites publiques, les services de police et quelques autres organismes gouvernementaux sur des questions pénales ;
  - a confié des tâches, qu'il a supervisées, à des jeunes avocats au sein du Bureau du Directeur des poursuites publiques ;
  - a réalisé des formations sur la plaidoirie destinées aux jeunes avocats du Bureau du Directeur des poursuites publiques ;
  - a préparé des ateliers et donné des conférences destinées aux fonctionnaires de police sur les thèmes du droit de la preuve ainsi que sur les pratiques pénales et les procédures ;
  - a fourni une assistance organisationnelle et professionnelle dans le cadre d'ateliers de formation organisés par l'État et par des organismes étrangers et destinés aux fonctionnaires de police et à d'autres acteurs jouant un rôle dans la prohibition des stupéfiants ;
  - a conseillé le Comité de révision de la législation du ministère de la justice et des affaires juridiques dans le cadre de projets de lois ayant des conséquences pour le système de justice pénale. Les lois en question incluaient la loi relative à la protection de la justice et les régulations y afférentes (qui apporte une base législative à la protection des témoins et des représentants de la justice).

### Activité en tant que membre de conseils et de comités

Depuis nov. 2011	<p>Président du Comité directeur pour le projet pilote des tribunaux de traitement de la toxicomanie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• préside un comité multidisciplinaire d'organismes partenaires responsable de la mise en place et du suivi des tribunaux de traitement de la toxicomanie ;</li> <li>• a travaillé au sein d'une équipe ayant élaboré a un document directif, des directives, des procédures et des protocoles destinés aux tribunaux de traitement de la toxicomanie ;</li> <li>• a mis en œuvre avec l'équipe le nouveau projet pilote des tribunaux de traitement de la toxicomanie à Trinité-et-Tobago destiné à la résolution des problèmes ;</li> <li>• a pris part au suivi du projet pilote des tribunaux de traitement de la toxicomanie ;</li> <li>• élabore actuellement un document directif pour le projet pilote des tribunaux de traitement de la toxicomanie des mineurs.</li> </ul>
Depuis juin 2009	<p>Membre du conseil, Judicial Education Institute, Trinité-et-Tobago :</p> <p>Le Judicial Education Institute fournit des programmes de formation et d'enseignement destinés aux fonctionnaires judiciaires, aux administrateurs des tribunaux et au personnel d'appui. Les formations en question aident le corps judiciaire à s'acquitter de sa mission tout en protégeant son indépendance et son intégrité et en s'assurant la confiance et l'estime publique.</p>
Sept. 2001- janv. 2009	<p>Membre du Conseil national de la lutte contre les drogues à Trinité-et-Tobago :</p> <p>Il s'agit de l'organisme national qui fournit au gouvernement de Trinité-et-Tobago des conseils sur les mesures à prendre pour toutes les questions relatives à la lutte contre la drogue. Ledit organisme constitue également une tribune pour que les parties prenantes au plus haut niveau échangent des informations et prennent des décisions relatives à la réduction de la demande, au contrôle de l'offre, à des questions de sécurité, à la lutte contre les infractions et au suivi financier.</p> <p>Membre du Comité consultatif sur l'exercice du droit de grâce :</p> <p>Le « Comité des grâces » ("Mercy Committee") est un organisme constitutionnel qui examine les demandes de grâce présentées par des condamnés.</p>
Avr. 2001 - 2009	<p>Représentant de Trinité-et-Tobago auprès de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des États américains.</p>
Oct. 2001	<p>Suppléant du Directeur des poursuites publiques au sein du Comité directeur du Service judiciaire et juridique pour l'opération d'évaluation des postes.</p>
Mai 1998 -1999	<p>Représentant du Directeur des poursuites publiques au sein du Groupe de travail sur le programme régional de protection de la justice :</p>



Membre de l'équipe ayant conçu le programme régional de protection des témoins ainsi que le programme national de protection des témoins.

Oct. 1992 - déc. 1992 Membre du Groupe de travail sur les accusations de corruption au sein du service public de Trinité-et-Tobago.

#### **Judicial education institute : séminaires de formation continue destinés aux juges**

2013 Judgment Writing and Unconscious Bias  
 2012 The evolving role of the Judge  
 2011 Emerging Technologies: Implications for the Courts of the Republic of Trinidad and Tobago  
 2010 The Emergence of Caribbean Jurisprudence through Judicial Reasoning  
 2009 Summing Up for Criminal Judges

#### **Autres activités professionnelles pertinentes**

1998 – 2001 Maître assistant, éléments de preuve, Hugh Wooding Law School.  
 2001 Maître assistant, pratique et procédure pénale, Hugh Wooding, Law School.  
 1990 - 1995 Assistant, droit bancaire, Institute of Business Studies.

#### **Présent à un certain nombre de conférences et d'ateliers**

Avr. 2013 Implementing a Drug Treatment Court as an alternative to incarceration for Drug Dependent offenders, Bridgetown, Barbade.  
 Fév. 2012 Canadian Association of Drug Treatment Court Professionals, Toronto, Canada.  
 Oct. 2011 Implementing Drug Treatment Courts as an alternative to incarceration, Port of Spain, Trinité-et-Tobago.  
 Mai 2010 Le Commonwealth Judicial Education Institute – Dalhousie Law School. Univ. of Nova Scotia – Fellow, Commonwealth Judicial Education Institute.  
 Avr. 2008 Atelier régional de formation pour les procureurs, Hamilton, Bermudes.  
 Mar. 2008 Atelier sur le développement du capital, Commission boursière, Port of Spain, Trinité-et-Tobago.  
 Fév. 2008 Conférence des directeurs des poursuites publiques, Kingston, Jamaïque.  
 Juin 2007 Facilitateur, enquêter sur les crimes financiers, St. Georges, Grenade.  
 Sept. 2006 Conférence annuelle de l'Association internationale des procureurs, Paris, France  
 Sept. 2005 Conférence du Commonwealth sur le droit, Londres.  
 Fév. 2005 Conférence inaugurale des directeurs des poursuites publiques de la CARICOM, Barbade.  
 Oct. 2004 Facilitateur, Conférence régionale sur la corruption, Montego Bay, Jamaïque.  
 Fév. 2004 Sommet Mondial des Procureurs Généraux et Procureurs en Chef, La Antigua, Guatemala.  
 Août 2003 Conférence annuelle de l'Association internationale des procureurs, Washington.

Mai 2003	Facilitateur, Conférence régionale de Barbade sur la lutte contre les crimes transnationaux complexes au 21 <sup>ème</sup> siècle.
Sept. 2002	l'Association internationale des procureurs, Londres.
Nov. 2002	Assistance et conseils fournis au Procureur général de Trinité-et-Tobago sur le projet de loi type sur la modernisation du droit en matière de preuve lors de la 6 <sup>ème</sup> réunion ordinaire du Comité des affaires juridiques, réunion des Ministres de la justice du Commonwealth à Kingstown, Saint-Vincent-et-les Grenadines.
Août 2001	Coorganisateur et facilitateur, atelier de trois jours intitulé "Dismantling Drug Trafficking Organizations" organisé à Trinité-et-Tobago par le Bureau du Procureur général et le Ministère de la justice des États-Unis.
Avr. 2001	Stagiaire formateur, atelier de formation destinés aux avocats à l'initiative de la Law Association of Trinidad-and-Tobago et Gray's Inn, Trinité-et-Tobago.
Juin 2000	Observateur lors de la conférence ministérielle Caraïbes - États-Unis – Europe – Canada, sur la justice pénale et l'application de la loi, Trinité-et-Tobago.
Avr. 2000	Troisième session de la Commission mixte Trinité-et-Tobago/Venezuela sur la Prévention, la lutte et la suppression du trafic de drogues et des substances psychotropes.
Avr. 1997	Réunion du groupe d'experts du Secrétariat du Commonwealth pour la région Caraïbes sur les éléments de preuves dans les affaires de drogue, Sainte-Lucie.
Avr. 1995	Programme d'échanges internationaux de l'United States Information Agency, États-Unis d'Amérique.

#### **Ateliers menés et présentations dans le cadre de séminaires**

Sept. 2013 <sup>2</sup>	"Prosecutorial Discretion and Caribbean Constitutionalism", Caribbean Association of Judicial Officers (CAJO), 3 <sup>ème</sup> conférence biennale, Bridgetown, Barbade.
Avr. 2013	"Planning a Drug Treatment Court," présentation donnée conjointement à Bridgetown, Barbade.
Fév. 2012	Présentation intitulée "Drug Treatment Court Pilot Project in Trinidad and Tobago".
Déc. 2010	Membre d'une équipe ayant élaboré et publié un guide relatif à la phase de condamnation, destiné aux juges et aux magistrats.
Avr. 2008	Atelier régional de formation destiné aux procureurs, Hamilton, Bermudes. Présentation intitulée « Independence of the Prosecutor ».
Mar. 2008	Atelier sur le développement du capital, Securities and Exchange Commission, Port of Spain, Trinité-et-Tobago. Présentation intitulée « Insider Trading ».
Fév. 2008	Conférence des directeurs des poursuites pénales, Kingston, Jamaïque. Présentation du document « The Independence of the Director of Public Prosecutions ».
Oct. 2004	Poursuivre les auteurs de crimes complexes de corruption, conférence régionale de la Jamaïque sur la Corruption.
Mai 2003	« Dismantling a Drug Trafficking Organisation: Dole Chadee Case Study »

<sup>2</sup> Présentation devant être donnée.

- « The Evidential Value of Material obtained by Electronic Surveillance – The Common Law Position ». Conférence régionale de Barbade sur la lutte contre les crimes transnationaux complexes au 21<sup>ème</sup> siècle.
- « Use of Charts at Trials – The Legal Issues » Conférence régionale de Barbade sur la lutte contre les crimes transnationaux complexes au 21<sup>ème</sup> siècle.
- Août 2001 « Common Law Offence of Conspiracy as a tool to dismantle Drug Trafficking Organisations », présentée lors d'un atelier sur le thème du démantèlement des organisations de trafic de drogues.
- Juil. 2001 « Judges Rules and the Taking of Caution Statements », séminaires de formation des forces de police.
- Avr. 1999 « The Giving of Evidence in Criminal Trials », séminaires de formation des forces de police.

**Affaires les plus remarquables :**

- |  |   |
|--|---|
| État c. Leroy Andrews (2006)(non signalé)                        | A plaidé avec succès pour que soient introduites les déclarations des victimes durant la phase détermination de la peine, dans le cadre d'un procès pénal. Cette pratique est à présent régulière.  |
| Bhola c. État (2006) 68 WIR 449                                  | Poursuites réussies dans le cadre d'une affaire où des fonctionnaires de police extorquaient de l'argent à des civils.  |
| Brown et Isaac c. État (2003) 62 WIR 440                         | Assassinat commis par un gang.  |
| État c. Philbert Foster et Brown Campbell (2002) (non signalé)   | Premières poursuites réussies dans le cadre d'une affaire de meurtre où la victime était un homme sans-abri non identifié.  |
| État c. Garfield Joseph et État c. Anthony Centeno (non signalé) | A défendu les droits de deux victimes d'homicide (décédées) dont les meurtriers avaient été condamnés à des peines non privatives de liberté. Les deux affaires ont été rejugées en appel et les meurtriers ont été condamnés à une peine d'emprisonnement. Il s'agit du premier appel réussi contre les peines trop légères pour des infractions graves à Trinité-et-Tobago. |

## 2. Van Rompaey, Leslie (Uruguay)

[Original: espagnol]

### Note verbale

L'Ambassade de la République orientale de l'Uruguay au Royaume des Pays-Bas a l'honneur de s'adresser au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome concernant la note ICC-ASP/12/S/14 du 26 avril 2013, en vue de faire savoir que le Gouvernement de la République a décidé de présenter la candidature de M. le juge Leslie Van Rompaey, ancien Président de la Cour suprême de justice de l'Uruguay, aux fonctions de juge de la Cour pénale internationale, lors de l'élection qui se tiendra à l'occasion de la douzième session de l'Assemblée à La Haye du 20 au 28 novembre 2013.

Compte tenu de sa compétence reconnue, acquise tout au long de son éminente carrière judiciaire, le Gouvernement uruguayen affirme que M. le juge Van Rompaey répond aux critères établis à l'article 36 du Statut de Rome, et sollicite son inscription sur la liste A (article 36-5 du Statut), au titre de candidat pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Conformément aux sous-alinéas i) à iii) de l'article 36, paragraphe 8 a), le juge Van Rompaey représentera le système de droit civil – continental.

Sont joints à la présente note le document visé à l'article 36, paragraphe 4 a), du Statut de Rome et le curriculum vitae du candidat.

---

### Exposé des qualifications

La présente déclaration s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 36, paragraphe 4 a), du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et du paragraphe 6 de la Résolution de l'Assemblée des États Parties relative aux modalités d'élection des juges de la Cour (ICC/ASP/3/Res.6).

La candidature de l'ancien Président de la Cour suprême de justice de la République orientale de l'Uruguay, M. Leslie Van Rompaey, est soumise aux États Parties de la Cour pénale internationale, dans la mesure où l'on considère qu'il remplit les conditions nécessaires pour occuper les fonctions de juge de la Cour pénale internationale (au titre de la liste A), comme le démontrent son importante expérience judiciaire et son parcours engagé dans le respect des principes et objectifs servant de fondement au Statut de Rome.

M. le juge Leslie Van Rompaey a consacré toute sa vie professionnelle au service de la justice. Ses études à l'Université de la République à peine terminées avec un diplôme de Docteur en Droit et Sciences sociales brillamment obtenu, sa vocation le pousse à entreprendre une carrière judiciaire et à prendre le premier poste qu'offre une telle carrière, à savoir juge de paix. Il se distingue rapidement dans l'exercice de ses fonctions, ce qui lui permet d'être promu au long de sa carrière jusqu'à l'obtention en 2004 du poste de Président de la Cour suprême de justice, fonction la plus élevée à laquelle un juge de la République peut aspirer. Lors d'un fait rare qui prouve ses qualités professionnelles, ses pairs l'élisent de nouveau Président de la Cour suprême de justice pour la période 2011-2012.

Le sens de la justice et de l'engagement pour les objectifs de la Cour pénale internationale dont M. Van Rompaey a fait preuve tout au long de sa carrière a été illustré pendant sa présidence à la Cour suprême de justice uruguayenne, qui a profondément modifié sa jurisprudence et a déclaré inconstitutionnelle la loi relative à l'extinction de l'action publique, qui constituait un obstacle juridique aux poursuites à l'encontre des membres des forces armées accusés de violations des droits de l'homme pendant la dictature militaire subie par l'Uruguay de 1973 à 1985.

Ce tournant a permis à la Cour suprême de justice de condamner, pour la première fois, les militaires auteurs d'actes répressifs durant cette période, comme le montre par exemple la condamnation à l'encontre du colonel José Gavazzo et consorts, pour vingt-huit

homicides avec circonstances particulièrement aggravantes et à l'encontre de l'ancien Président de facto, le Général Gregorio Alvarez et consorts, pour trente-sept homicides avec circonstances particulièrement aggravantes.

Il convient de préciser que l'opinion de la Cour suprême de justice concernant la loi relative à l'extinction de l'action publique, ainsi que les condamnations prononcées, a été suivie avec beaucoup d'attention par l'opinion publique nationale, compte tenu de la sensibilité politique inhérente aux affaires mentionnées.

De plus, l'empreinte laissée par les actes du juge Van Rompaey à la Cour suprême de justice et par conséquent dans la jurisprudence nationale a été confirmée puisqu'il a été chargé de rédiger les deux jugements qui ont permis de poursuivre pénalement l'ancien Président de facto, M. Juan María Bordaberry.

Le parcours professionnel du juge Van Rompaey ne se limite pas aux responsabilités inhérentes au Pouvoir judiciaire uruguayen. Il a également axé sa vocation sur les thèmes juridiques et liés à la justice aux niveaux régional et international. Ainsi, son importante participation à différents forums, diverses conférences spécialisées et autres projets menés par des instituts juridiques comme l'Institut latino-américain des Nations Unies, l'*Inter American Bar Foundation*, la MINUGUA, ou encore l'Organisation des Nations Unies, est reconnue.

En outre, on ne saurait ignorer l'importante activité d'enseignement à laquelle se livre M. Van Rompaey dans divers centres spécialisés dans l'enseignement du droit. À cette activité s'ajoute sa vocation pour les recherches juridiques illustrée par la publication d'un grand nombre d'études et ouvrages spécialisés.

Le prestige dont M. le juge Van Rompaey a réussi à jouir est également vérifié par les différentes demandes de conseils émanant des autorités nationales concernant des sujets essentiels pour l'évolution et l'organisation du système juridique uruguayen. Il bénéficie d'une grande reconnaissance pour sa contribution à la mise en œuvre du nouveau Code général de procédure, à la réforme constitutionnelle du Pouvoir judiciaire engagée par le Pouvoir exécutif en 1993, ou aux améliorations apportées aux pratiques d'administration de la justice.

S'agissant des critères énoncés à l'article 36, paragraphe 3 c), du Statut de Rome, il convient de préciser que M. le juge Leslie Van Rompaey a une excellente connaissance des langues de travail de la Cour pénale internationale, outre le portugais et l'italien.

---

### **Informations personnelles**

Date de naissance : 21 décembre 1946, Montevideo, Uruguay

État civil : marié

### **Langues**

Anglais, français portugais et italien

### **Carrière judiciaire**

En avril 1975, il sort de la Faculté de Droit avec un diplôme de Docteur en droit et sciences sociales.

En mai 1975, il rejoint la magistrature avec les fonctions de juge de paix de la douzième section judiciaire de Colonia.

En avril 1977, il est promu au poste de juge professionnel de première instance du département de Rivera (l'une des plus importantes parmi les dix-neuf juridictions de l'Uruguay), juridiction ayant essentiellement compétence pour les affaires criminelles de la plus haute importance qui ont eu lieu dans ce département.

En avril 1980, il a été promu juge d'instruction de Montevideo (capitale de l'Uruguay), traitant exclusivement d'affaires criminelles.

En avril 1988, il est promu au poste de juge professionnel d'instruction du 2<sup>e</sup> *turno* de Montevideo.

Première instance de la dixième section civile du 14<sup>e</sup> *turno* de Montevideo.

En août 1986, il est promu au poste de magistrat de la Cour d'appel de la dixième section du 5<sup>e</sup> *turno*.

En février 2002, il est désigné magistrat de la Cour suprême de justice.

Pendant les années 2004-2005, 2011-2012, il a présidé la Cour suprême de justice.

En qualité de magistrat de la Cour suprême de justice, il a pratiqué le droit pénal pendant dix ans, aussi bien en cassation que dans le domaine du contrôle de la constitutionnalité des lois.

À cet égard, il convient de souligner son importante participation à la déclaration d'inconstitutionnalité de la Loi relative à l'extinction de l'action publique, qui constituait un obstacle juridique aux poursuites à l'encontre des militaires accusés de violations des droits de l'homme pendant la dictature ; la condamnation de José Gavazzo et consorts (condamnation 1501 du 06/05/2011), militaires auteurs d'actes répressifs pendant la dictature, pour vingt-huit homicides avec circonstances particulièrement aggravantes ; condamnation de l'ancien président de facto, le Général Gregorio Álvarez, et consorts (condamnation 3033 du 22/08/2011), pour trente-sept homicides avec circonstances particulièrement aggravantes.

- Il convient de préciser que dans ces deux derniers cas, il estimait – minoritairement – qu'il s'agissait d'un crime de disparation forcée de personnes.

- Il a rédigé les condamnations 973 du 15/08/2003 et 1026 du 26/08/2003 qui ont permis de poursuivre pénalement l'ancien président de facto Juan M. Bordaberry.

### **Activités à l'étranger**

En novembre 1987, il obtient une bourse de l'Institut latino-américain des Nations Unies à Caracas, Venezuela, pour donner un cours sur le droit agraire, le fonctionnement et l'institutionnalisation de la justice agraire en Amérique latine.

En décembre 1988, il participe au Séminaire sur les perspectives de la justice agraire en Amérique latine organisé par l'Institut latino-américain des Nations Unies à San José (République du Costa Rica).

En août 1989, il est invité par l'*Inter American Bar Foundation* à participer à un congrès à Rio de Janeiro, auquel ont participé les délégués de tous les pays d'Amérique latine. Le congrès portait sur le thème de l'« Amélioration de la Justice en Amérique latine ». Il est membre fondateur de l'Association interaméricaine de l'administration de la Justice qui a été créée à cette occasion.

En septembre 1993, il participe au premier Séminaire sur les aspects fondamentaux de la réforme judiciaire, en tant qu'intervenant sur les principes directeurs de la réforme de la procédure civile et sur le cas particulier de l'Uruguay. Ce séminaire était organisé par la Cour suprême, la Banque mondiale, l'USAID et le PNUD, dans la ville de Sucre (République de Bolivie).

Du 23 au 27 juillet 1995, il participe à la coordination et à l'organisation du Séminaire sur la modernisation de la justice, garantie de l'État de droit.

Caractère oral de la justice non pénale au Guatemala, séminaire organisé par l'Organisme judiciaire, la Mission des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA) et le PNUD.

Le 27 juillet 1995, il participe à un forum universitaire de la Faculté des sciences juridiques et sociales de l'Université San Carlos de Guatemala sur l'Oralité de la justice non pénale.

Les 2 et 3 novembre 1995, il intervient au cours du Séminaire sur le caractère oral de la justice non pénale au Guatemala, organisé par l'Université de San Carlos, l'Université Rafael Landívar et l'unité conjointe MINUGUA et PNUD.

Du 8 au 21 septembre 1996, il est consultant à l'Organisation des Nations Unies, chargé de fournir des conseils et de coordonner le projet de modernisation du Code de procédure civil du Guatemala. Il a tenu plusieurs conférences dans la capitale et dans d'autres villes du

Guatemala sur l'expérience et les principes du Code général de procédure uruguayen, les fondements du modèle de Code de procédure pour l'Amérique latine et sa mise en œuvre dans la réforme guatémaltèque.

Du 13 janvier au 1<sup>er</sup> février 1998, il est conseiller de la Commission du renforcement de la justice, Guatemala, Nations Unies au Guatemala.

En mai 2002, il intègre le Groupe de consultation sur la simplification des procédures, lequel s'est réuni dans la ville d'Asunción (Paraguay).

Du 27 au 2 novembre 2002, il représente la Cour suprême de justice au VIIe Sommet ibéro-américain des Présidents de Cours suprêmes et Tribunaux suprêmes de justice, Cancún (Mexique).

En mars 2003, il participe en tant que représentant de la Cour suprême de justice à la Première réunion préparatoire du VIIe Sommet ibéro-américain des Présidents de Cours suprêmes et Tribunaux suprêmes de justice, et à la IVe rencontre ibéro-américaine des conseils de la magistrature, organisés dans la ville de Santa Cruz de la Sierra (Bolivie).

Du 18 au 11 septembre 2003, il participe en tant que représentant de la Cour suprême de justice au VIIIe Sommet ibéro-américain des Présidents de Cours suprêmes et Tribunaux suprêmes de justice, et à la IVe rencontre ibéro-américaine des conseils de la magistrature, qui ont eu lieu à Cartagena de Indias (Colombie).

Du 1<sup>er</sup> au 21 avril 2004, il participe à la Première réunion des Présidents de Cours suprêmes de justice et des Procureurs généraux d'Amérique latine et des Caraïbes, organisée à San José, Costa Rica.

En novembre 2004, il participe en tant que représentant de la Cour suprême de justice à la Deuxième rencontre des cours suprêmes des États parties et associés du MERCOSUR, organisée dans la ville de Brasília.

En mars 2006, il participe en tant que représentant au XIII Sommet judiciaire ibéro-américain à Santo Domingo de Heredia au Costa Rica.

En mai 2006, il est désigné par la Cour suprême de justice pour participer à la Ve Conférence ibéro-américaine de justice constitutionnelle à Santa Cruz de la Sierra en Bolivie.

En novembre 2007, il est désigné par la Cour suprême de justice pour assister à la Conférence sur la coopération internationale UE-MERCOSUR contre la fraude et la corruption, organisée par l'Office européen de lutte anti-fraude entre le 12 et le 14 novembre 2007.

En novembre 2007, il participe à la VIe Conférence ibéro-américaine de justice constitutionnelle, organisée à Cartagena de Indias en Colombie.

En juin 2008, il est désigné par la Cour suprême de justice pour assister au Séminaire sur les garanties constitutionnelles pour les groupes vulnérables, les personnes privées de liberté, organisé à Buenos Aires en Argentine.

En octobre 2008, il participe au IIIe Sommet des Présidents du pouvoir judiciaire de l'UNASUR, Venezuela.

En avril 2009, il participe à la VIIe édition de la Conférence organisée par le Secrétariat temporaire de la Conférence ibéro-américaine de justice à Mérida – Yucatan, Mexique.

En mai 2009, il participe au Ier Séminaire ibéro-américain sur la transparence, la responsabilité et l'intégrité du pouvoir judiciaire, au Chili.

En mai 2009, il participe à la Journée académique « Science et technologie des procédures judiciaires » à Buenos Aires, Argentine.

En juillet 2009, il est désigné par la Cour suprême de justice pour assister au IVe Sommet des Présidents du pouvoir judiciaire de l'UNASUR, à Cartagena de Indias en Colombie.

En novembre 2009, il participe à la visite bilatérale au Tribunal suprême et Conseil général du pouvoir judiciaire espagnol à Madrid, Espagne.

En août 2010, il participe à la Première réunion de la Commission de coordination et de suivi dans le cadre du XVIe Sommet organisé en République argentine en 2012.

Du 3 au 8 octobre 2010, il participe à la XVII<sup>e</sup> réunion des Présidents et Magistrats des tribunaux et chambres constitutionnelles d'Amérique latine, dans la ville de Panama.

### **Participation à des événements scientifiques relatifs au droit**

En septembre 1982, il participe à un cours de spécialisation pour les diplômés sur les moyens juridictionnels de contestation, Uruguay.

En décembre 1987, il participe en tant qu'intervenant au Premier Symposium sur la responsabilité civile dans les transports terrestres organisé en Uruguay.

En octobre 1989, il participe en tant qu'intervenant à la Journée de travail sur le Code général de procédure dans la ville de Treinta y Tres, Uruguay.

Pendant les années 1989 et 1990, dans le cadre de l'entrée en vigueur du nouveau Code général de procédure, il donne des conférences et intervient en tant que pénaliste lors d'événements organisés par l'ordre des avocats nationaux, l'ordre des avocats de Montevideo et l'Association des magistrats uruguayens.

En juin 1991, il participe au Congrès sur le droit de la responsabilité civile, organisé par l'ordre des avocats de la ville de Buenos Aires.

En septembre 1992, il participe à la Première rencontre judiciaire Uruguay-Brésil.

En novembre 1992, il participe en tant que membre titulaire aux VI<sup>e</sup> Journées juridiques de Rio de Plata dans la ville de Punta del Este.

En septembre 1993, il participe en tant qu'invité au Troisième Congrès de Rio de Plata sur le droit maritime, organisé dans la ville de Montevideo.

En septembre 1999, il participe en tant qu'intervenant et représentant de la Cour suprême de justice, au Séminaire sur le Droit public, l'État de droit et la Responsabilité de l'État, en Uruguay.

En août 2002, il participe à la Table ronde finale du III<sup>e</sup> Séminaire international de Droit public, et fait un exposé sur le Terrorisme comme violation grave des droits de l'homme et sur l'utilité de l'existence d'une juridiction internationale en la matière, conjointement avec M. Hector Gros Espiell, M. Mariano Brito et M. Gonzalo Aguirre, Uruguay.

En août 2008, il participe à la 35<sup>e</sup> session extraordinaire de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, dans les bâtiments du MERCOSUR, Uruguay.

En septembre 2009, il participe en tant qu'intervenant au II<sup>e</sup> Congrès du MERCOSUR sur l'évaluation des dommages corporels et à la III<sup>e</sup> rencontre de Rio de Plata sur la médecine légale, Uruguay.

Les 17 et 18 juin 2011, il participe en tant qu'intervenant à la III<sup>e</sup> Rencontre régionale de l'Association Mercosur des juges pour enfants, intitulée « Construire une justice adéquate pour les enfants et les adolescents », Uruguay.

### **Exemples de publications**

- Dans la revue *Judicatura* N° 16 *La Policía Judicial*, avec M. Hugo Bermúdez. Lors des *Jornadas de Derecho Procesal de Rivera*, FCU, 1985, *La Policía Judicial*, avec M. Hugo Bermúdez.
- Dans la revue *Judicatura* N° 23, *El rechazo liminar de las excepciones inadmisibles en el juicio ejecutivo cambiario*.
- Dans la revue *Judicatura* N° 29, *Alcance del deber de Averiguación de la verdad de los hechos alegados por las partes en el C.G.P. (art. 25.2)*.
- Dans la revue *Judicatura* N° 32, *Un nuevo enfoque sobre la guarda en la responsabilidad por el hecho de las cosas el dependiente es guardián del comportamiento*.
- Dans la revue *La Justicia Uruguaya* N° 111, *La teoría de las cargas procesales dinámicas en el Derecho uruguayo*.



- Dans la revue de l'Université de Montevideo N° 8, 2005 *El Derecho y la Justicia*.
- Dans *Revista de Derecho III* de U.C.U.D.A.L., lors du IIIe Séminaire international de droit public, son exposé sur le Terrorisme comme violation grave des droits de l'homme et sur l'utilité de l'existence d'une juridiction internationale en la matière a été publié.
- Il a participé à l'ouvrage *La ciencia del derecho procesal constitucional*. Études en hommage à Héctor Fix-Zamudio et à ses cinquante ans de carrière en tant que chercheur en matière de droit Torno III. *La justicia constitucional en el Uruguay. Coordinación de los principios de separación de poderes y sometimiento de toda la normativa a la Constitución*.

Hyperlien <http://www.bibliojuridica.org/libros/6/2557/32.pdf>

### Enseignement

Il intervient dès 1988 comme enseignant dans les cours de Droit civil, procédure civile et commerciale, pour la formation des magistrats au Centre d'études judiciaires uruguayen.

Il a notamment assuré les cours suivants :

- Droit de la procédure civile pour les élèves magistrats, du 23 au 3 mai 1989.
- Atelier sur les mesures de précaution, du 15 au 17 octobre 1990.
- Atelier processus volontaire, du 11 au 22 octobre 1990.
- Atelier sur l'application du Code général de procédure, du 11 au 15 mars 1991.
- Deuxième module sur le Code général de procédure II, 1<sup>er</sup> mars 1991.
- Module Droit civil, du 3 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 1991.
- Atelier Droit de la procédure civile, du 1<sup>er</sup> au 18 mars 1992.
- Atelier Droit de la procédure civile, du 23 avril au 12 mai 1992.
- Atelier Droit de la procédure civile, les 5, 7, 12, 14 et 1<sup>er</sup> mai 1992.
- Atelier procédure civile. Rattrapage niveau II, les 22, 24, 26 et 2 juin 1992.
- Atelier Droit civil à Tacuarembó, les 14 et 15 novembre 1992.
- Atelier de Droit civil sur l'inexécution des contrats, conjointement avec M. Carlos de Cores, à l'Université catholique d'Uruguay, en septembre 1993.

Pendant l'année 1993, il participe aux ateliers organisés par le Centre d'études judiciaires uruguayen (Partie II), notamment sur les valeurs et moyens de lutte contre l'insolvabilité frauduleuse des débiteurs.

En 1994 et 1995, il enseigne dans le cadre de différents ateliers pour magistrats, notamment sur la responsabilité extracontractuelle, la charge de la preuve et le niveau de preuve, la simulation contractuelle et les actions pauliennes.

En septembre 1995, il donne une conférence sur la théorie du *Disregard of legal entity* ou la compréhension de la personnalité juridique des entreprises commerciales, à l'Institut uruguayen des Études commerciales.

En juillet 1996, atelier sur l'évaluation du dommage moral, actualisation et intérêts légaux, au Centre d'études judiciaires uruguayen.

En novembre 1997, il dirige l'atelier sur la Responsabilité civile des médias au Centre d'études judiciaires uruguayen, conjointement avec Mme Elena Martinez.

Depuis avril 2002, il codirige le module sur les techniques du pouvoir judiciaire, les motivations et le raisonnement judiciaires, dans le cadre du cours pour les étudiants souhaitant intégrer la magistrature, organisé par le Centre d'études judiciaires.

**Autres activités**

Membre de la Commission chargée de conseiller la Cour suprême de justice concernant la mise en œuvre du Code général de procédure.

Membre de la Commission désignée par le Président de la République de l'époque, qui a rédigé les indications pour le projet de réforme constitutionnelle du Pouvoir judiciaire, conjointement avec M. Torello, M. Galagorru, M. Lombardi et M. Martins.

Membre de la Commission de conseil de la Cour suprême de justice chargée d'évaluer la formation des magistrats aux fins de transferts et de promotions (1996-1997).

Membre du Comité de suivi et de conseil désigné par la Cour suprême de justice pour la mise en œuvre et l'exécution du prêt consenti par la BID pour l'amélioration de la justice.

Membre de la Commission de coordination et de suivi du Groupe du Sommet judiciaire ibéro-américain.

---

## Annexe II

### Répartition des candidats entre la liste A et la liste B

#### Liste A

1. HENDERSON, Geoffrey A.
2. VAN ROMPAEY, Leslie

#### Liste B

*n/a*

## Annexe III

### Répartition des candidats par groupe régional

#### Groupe des États d'Afrique

*n/a*

#### Groupe des États d'Asie-Pacifique

*n/a*

#### Groupe des États d'Europe orientale

*n/a*

#### Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

1. HENDERSON, Geoffrey A.
2. VAN ROMPAEY, Leslie

#### Groupe des États d'Europe occidentale et autres États

*n/a*

## Annexe IV

### Répartition des candidats par sexe

#### Hommes

1. HENDERSON, Geoffrey A.
2. VAN ROMPAEY, Leslie

#### Femmes

*n/a*